

# VOTRE DOSSIER PTP A ÉTÉ REFUSÉ

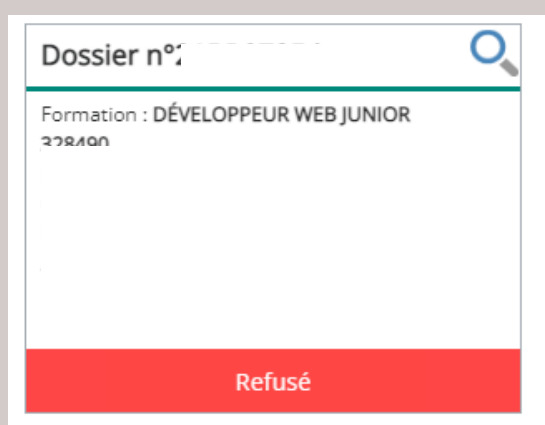
## Ce qu'il faut savoir ...

PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO Bretagne

*Vous avez été informé par mail que la notification de décision était disponible dans votre espace personnel.*

1

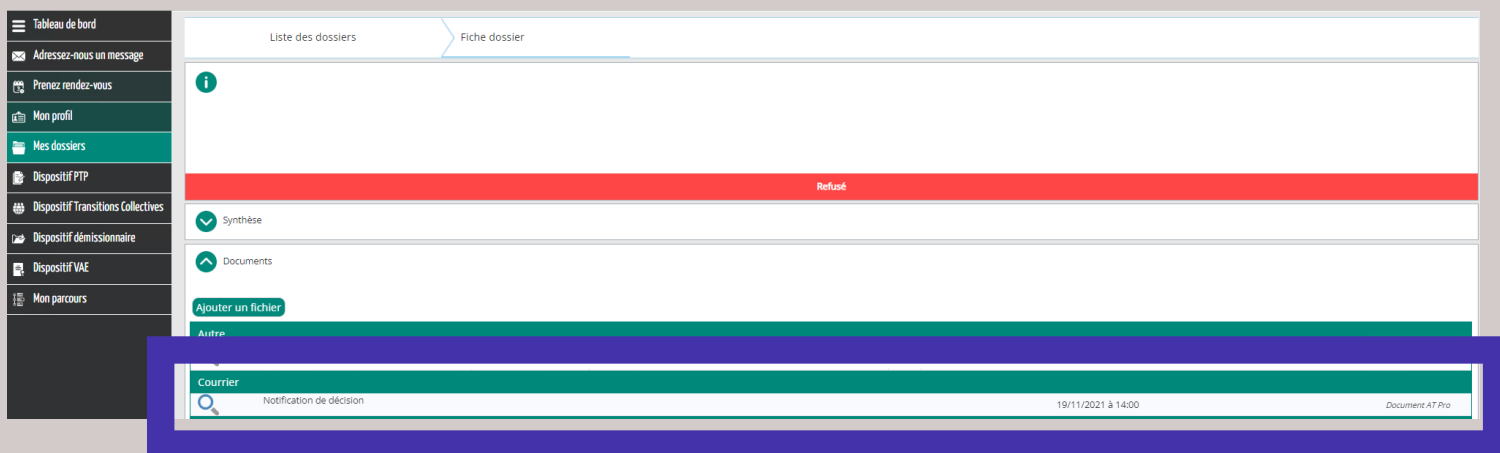
Sur votre espace personnel, votre dossier apparaît avec le statut "Refusé"



Le ou les motif(s) du refus sont précisés dans la notification de décision.

Ce courrier se trouve dans la rubrique "Documents" de votre dossier. Cliquez sur la loupe 🔍 pour l'ouvrir.

2



Objet : Notification de décision  
N° de dossier : 211

Monsieur,

Après examen de votre projet, la Commission d'Instruction du 18/11/2021 n'a pu donner une suite favorable à votre demande de financement dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle pour la formation : **DÉ** 328490.

En effet, la Commission analyse les demandes à partir des critères de cohérence exigés pour l'obtention d'un financement au titre du Projet de Transition Professionnelle : la cohérence du projet de transition professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession ; la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagés à l'issue de l'action de positionnement préalable ; des perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

**Vous n'apportez pas d'éléments suffisants permettant d'établir la cohérence de votre projet de transition professionnelle. Le parcours de formation envisagé ne semble pas cohérent au regard de votre projet professionnel (choix de la formation, positionnement, durée, coût, blocs de compétence, financement global de la formation non acquis...) La commission n'identifie pas suffisamment les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.**

A compter de la présente notification, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir la commission de recours.

Vous pouvez contacter :

- Nos services, pour vous permettre de mieux comprendre les raisons de ce refus.
- Un Conseiller en Evolution Professionnelle, pour retravailler votre projet ([www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)).

*N'hésitez pas à nous contacter pour mieux comprendre les motifs du refus, nous pourrions vous apporter des précisions sur la décision de la commission*

3

Vous pouvez formuler une **demande de recours** auprès du bureau de recours de Transitions Pro Bretagne, dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

*La procédure de recours est destinée à faire un nouvel examen de votre dossier avec l'analyse des nouveaux éléments apportés en lien avec le motif du refus.*

Attention vous devez remplir certains préalables à cette demande :

1. Vérifier que la formation n'aura pas démarré avant le dépôt de votre recours
2. Prendre connaissance du ou des motifs du refus sur la notification déposée dans votre espace
3. Apporter de nouveaux éléments argumentant et justifiant votre réponse sur le ou les motifs du refus

4

Nous vous invitons à consulter un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour être accompagné dans l'argumentation de votre recours.

5

Votre demande de recours doit être saisie en ligne dans la rubrique « Mes dossiers » puis onglet « Recours ».

The screenshot shows a user interface for 'Mes dossiers'. On the left is a dark sidebar with navigation options: 'Tableau de bord', 'Adressez-nous un message', 'Prenez rendez-vous', 'Mon profil', 'Mes dossiers', 'Dispositif PTP', 'Dispositif Transitions Collectives', 'Dispositif démissionnaire', 'Dispositif VAE', and 'Mon parcours'. The main area is titled 'Liste des dossiers' and 'Fiche dossier'. It contains a red bar labeled 'Refusé', a 'Synthèse' section with a green checkmark, and a 'Documents' section with a green checkmark. The 'Recours' section is highlighted with a blue border and contains the following text: 'La Commission d'Instruction n'a pas donné de suite favorable à votre demande de prise en charge de CPF PTP. Vous avez la possibilité d'effectuer un recours gracieux, pendant 60 jours suivant la notification de décision. A cette fin, vous devez remplir, dans cet espace, l'onglet « recours » en motivant votre demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la Commission de Recours, qui statuera en fonction de l'enveloppe budgétaire, et des critères et priorités définis.' Below this is a text area labeled 'Précisez la motivation pour votre recours :'. At the bottom right of this section is a green button labeled 'Envoyer ma demande de recours'.

Nous vous encourageons à déposer tout document complémentaire en lien avec le motif de refus dans la rubrique « documents » du dossier refusé, à la même date que la saisie de votre demande de recours.

6

Attention, votre demande de recours doit être saisie dans l'encadré réservé à cet effet. Toutefois le nombre de caractères étant limité, vous pouvez déposer une argumentation complémentaire à la saisie et les justificatifs s'y rapportant au moyen de l'ajout de documents (indiquez qu'ils sont liés à votre recours).

7

Cliquez sur le bouton « envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit prise en compte par nos services

Envoyer ma demande de recours

Le bureau de recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.

Vous serez notifié de sa décision dans votre espace personnel.

8

**Nous vous souhaitons bonne continuation pour la suite de vos démarches.**